

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR

LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN PATRIMOINE

ET

L'INSTITUT DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
(VERSION 4-FINALE)

SUR LE PROJET DE LOI 82 :

« LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL »

Laurier Turgeon
Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine
Directeur de l'Institut du patrimoine culturel
Université Laval
Québec, Québec
Laurier.Turgeon@hst.ulaval.ca

Avec la collaboration des membres du Bureau de direction de l'Institut du patrimoine culturel :

Isabelle Henrion-Dourcy, professeur, Département d'anthropologie, Université Laval
Madeleine Pastinelli, professeur, Département de sociologie, Université Laval
Marc Pelchat, doyen, Faculté de théologie et sciences religieuses, Université Laval
Habib Saïdi, professeur d'ethnologie, Département d'histoire, Université Laval

Résumé

Ce mémoire traite de l'une des innovations majeures apportées par le Projet de loi 82 : « Loi sur le patrimoine culturel », soit l'introduction du patrimoine immatériel dans la définition du patrimoine.

En tant que spécialiste du patrimoine culturel et plus particulièrement du patrimoine immatériel, l'auteur du mémoire accueille très favorablement le projet de loi et félicite la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de cette initiative ainsi que de sa volonté d'élargir la notion de patrimoine au domaine de l'immatériel.

-Le projet de loi 82 constitue une étape essentielle et indispensable dans le processus de reconnaissance du patrimoine immatériel, un élément central du patrimoine, trop longtemps dévalorisé et insuffisamment promu. L'auteur rappelle que cet élargissement de la notion de patrimoine s'inscrit dans un large mouvement, d'ampleur grandissante, de sauvegarde mondiale du patrimoine immatériel et ainsi de renouvellement et d'évolution des catégories patrimoniales. Cependant, l'auteur du mémoire juge les moyens mis en place extrêmement limités et restrictifs. La loi permet tout juste de « désigner » ou simplement d'« identifier » le patrimoine culturel immatériel, sans lui donner la possibilité de s'épanouir et de se développer pleinement. Il pourrait être mis davantage au service de la culture québécoise.

-L'auteur du mémoire propose une définition plus large et précise du patrimoine immatériel, en adéquation avec la définition de l'UNESCO et le caractère multiculturel du patrimoine québécois, cela afin de valoriser et représenter au mieux la diversité qui en fait sa richesse.

-Il insiste fortement sur la nécessité de dissocier dans la section II le patrimoine immatériel des personnages, des événements et des lieux historiques en raison de leur nature fondamentalement différente, voire même opposée. Le patrimoine des personnages, des événements et des lieux historiques s'inscrit dans le passé. On ne peut qu'en conserver la mémoire. Il ne peut être ramené à la vie. Alors que le patrimoine immatériel est un patrimoine vivant. En raison de son caractère singulier, il nécessite un traitement particulier axé sur des programmes éducatifs.

-Produit, porté et transmis par des personnes, le patrimoine culturel immatériel est vivant et par conséquent très fragile. Le décès d'un porteur de tradition peut entraîner la perte d'une pratique traditionnelle de manière irréversible. Les éléments du patrimoine immatériel qui sont très menacés nécessitent des mesures de sauvegarde urgente actuellement absentes de la loi.

-C'est par un inventaire national financé à la hauteur de l'importance de ce patrimoine ainsi que par l'élaboration de partenariats que pourra s'effectuer cette sauvegarde. L'exemple d'IREPI est ici cité. Les retombées économiques et sociales de la pratique d'inventorisation sont nombreuses.

-L'auteur du mémoire insiste sur le lien nécessaire à établir entre les catégories du patrimoine matériel et immatériel et démontre leur complémentarité, malheureusement négligée par le projet de loi actuelle. Il évoque le bénéfice de plus étroites collaborations dans les projets de sauvegarde à travers un travail interdisciplinaire, pour la plus-value de sens apportée au patrimoine.

-Le développement durable est présenté dans les « notes explicatives » et dans le premier article du projet de loi, comme un des principaux objectifs à atteindre, mais nulle part dans le texte il n'est fait mention de la manière dont le patrimoine peut contribuer au développement durable. L'auteur du mémoire propose de mieux articuler le patrimoine, notamment, le patrimoine immatériel et développement durable, et

d'envisager un plan d'action du développement durable à chaque fois qu'un élément du patrimoine est désigné ou identifié afin d'éviter qu'il ne soit qu'un vœux pieux.

Présentation

Nous présentons ce mémoire sous le double chapeau du titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine et du directeur de l'Institut du patrimoine culturel de l'Université Laval. Créée en 2003, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine est une chaire de niveau I consacrée à l'étude des processus de construction patrimoniale. Elle réunit une quinzaine d'étudiants de 2^e-3^e cycles, un stagiaire postdoctoral et cinq professionnels de recherche qui animent le Laboratoire d'enquête ethnologique et de multimédia (LEEM), organisent annuellement un séminaire et un colloque, et préparent des publications sous forme de livres et d'articles dans des revues avec comité de lecture. La Chaire a développé entre autres le concept de « patrimoines métissés » pour mieux comprendre les mélanges de l'héritage culturel du Québec et la diversité des cultures de l'Amérique française. Elle a pu démontrer notamment que loin d'être stable et pérenne, le patrimoine des francophones de l'Amérique du Nord est continuellement reconstruit par les contacts, les interactions, et les échanges entre les différents individus et groupes. Cette contribution théorique à la recherche a valu à son titulaire plusieurs prix et bourses, et le titre de professeur invité à l'Université Harvard où il a animé un séminaire sur les enjeux politiques et sociaux du patrimoine culturel immatériel de janvier à juin 2006. De plus, la Chaire œuvre depuis plusieurs années pour la valorisation du patrimoine immatériel à travers un important volet recherche appliquée. Elle a ainsi développé des méthodologies d'inventorisation multimédia en ligne du patrimoine culturel immatériel par IPIR (l'Inventaire du patrimoine immatériel religieux) (<http://www.ipir.ulaval.ca>), et surtout par IREPI (Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel) (<http://www.ethnologie.chaire.ulaval.ca>) qui est devenu un outil de référence à l'UNESCO et dans plusieurs pays du monde. Ces deux projets sont réalisés en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. Par ailleurs, le titulaire de la Chaire a été consulté à plusieurs reprises par la Section du patrimoine immatériel de l'UNESCO sur les méthodes d'inventorisation et pour la mise en œuvre des directives opérationnelles de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de 2003. Le titulaire de la Chaire siège actuellement à l'UNESCO à titre d'expert externe sur le Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel haïtien.

L'Institut du patrimoine culturel (IPAC) de l'Université Laval a pour mandat de « favoriser le développement des études et de la recherche dans le champ de la conservation, de la transmission et de la promotion du patrimoine culturel du Québec et de l'Amérique française ». Créé en 2000, il regroupe actuellement 20 professeurs chercheurs et plus de 100 étudiants de 2^e et 3^e cycles provenant de quatre facultés (Lettres, Sciences sociales, Architecture et aménagement, Théologie et sciences religieuses) qui oeuvrent dans tous les domaines du patrimoine. Au cours des deux dernières années, il a mis en œuvre trois nouveaux chantiers qui traitent des grands enjeux actuels en matière de patrimoine : le patrimoine religieux, le patrimoine immatériel et le patrimoine environnemental. Sa programmation scientifique permet à ses membres de faire connaître leurs travaux et ceux de leurs étudiants au moyen de séminaires, de colloques, de collaborations internationales et de publications, imprimées ou électroniques. L'un des projets intégrateurs de l'Institut est l'*Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française*

(<http://www.ameriquefrancaise.org>) qui est devenu un modèle national et international en matière d'encyclopédies multimédias en ligne, grâce à un financement soutenu de Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et de Patrimoine canadien. L'IPAC intervient aussi dans la francophonie à l'échelle internationale, grâce notamment à la création d'un programme de maîtrise en patrimoine à l'Université d'État d'Haïti, auquel ses professeurs contribuent activement par des enseignements et l'encadrement d'étudiants, et à la participation aux enseignements du programme de maîtrise en patrimoine à l'Université Léopold Senghor à Alexandrie (Egypte), tous deux financés par l'Agence universitaire de la francophonie.

Une grande innovation : le patrimoine culturel immatériel

La Chaire et l'Institut accueillent très favorablement le projet de loi et les principaux articles proposés. Il n'y a pas de doute qu'il existe une réelle volonté de renouveler plusieurs aspects de la loi actuelle sur les biens culturels et de l'adapter aux besoins de la société québécoise d'aujourd'hui. Le désir d'accroître la participation et la responsabilité des municipalités, notamment par la création des Conseils locaux du patrimoine, de permettre aux citoyens de jouer un rôle plus actif dans la protection et la mise en valeur du patrimoine, et de transformer la Commission des biens culturels en Conseil du patrimoine culturel témoigne d'une grande volonté d'ouverture et de progrès. On ne peut que s'en réjouir. Cependant, il s'agit largement de réaménagements de la loi actuelle.

L'apport qui est vraiment neuf, c'est l'élargissement de la définition du patrimoine culturel au domaine de l'immatériel. Ainsi, plutôt que d'aborder tous les articles de la loi, nous avons jugé plus pertinent d'axer nos commentaires et réflexions sur le patrimoine culturel immatériel dans la mesure où il s'agit de l'élément le plus neuf, prometteur et porteur à long terme. Ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le patrimoine immatériel est celui auquel la population québécoise s'identifie le plus et celui qui marque le plus fortement son identité. Un sondage mené en 2000 sur la perception de la notion de patrimoine pour le compte du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, mieux connu sous le nom de Rapport Arpin, démontre que les trois quarts des personnes interrogées plaçaient au premier rang de la culture les éléments immatériels, notamment la langue et l'histoire, alors que seulement le quart accordait la priorité à l'architecture et aux œuvres d'art (Rapport Arpin 2000 : 12). Le patrimoine immatériel sollicite pratiquement tous les sens, se rendant directement accessible à la vue, au toucher, à l'ouïe, voire au goût et à l'odorat, ce qui le rend plus communicatif, présent, populaire et vivant.

Deuxièmement, l'inclusion des éléments immatériels permet d'avoir une vision plus large, intégrée et riche du patrimoine. En plus d'ouvrir le patrimoine à un champ jusqu'ici non reconnu officiellement (récits oraux, mémoire, pratiques alimentaires, fêtes, festivals, rites, chanson, musique, danse, etc.), le patrimoine immatériel enrichit considérablement notre conception, notre perception et notre pratique du patrimoine matériel. D'une part, la sauvegarde et la transmission des savoir-faire traditionnels dans le domaine de la construction sont essentielles pour l'entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux. Or, plusieurs métiers traditionnels du bâtiment sont aujourd'hui menacés, faute de reconnaissance et de soutien de l'État (Demers 2010 : 33-34). Il en va de même pour les objets artisanaux et les objets d'art traditionnels. D'autre part, au niveau de

la production du sens, c'est le patrimoine immatériel qui donne sens au patrimoine matériel, en révélant la signification qu'il a, tant pour ses architectes et ses artisans que ses utilisateurs. La connaissance de la mémoire, de la représentation et de la valeur d'usage social d'un site, d'un bâtiment ou d'une œuvre artistique accroît remarquablement sa signification et sa valeur patrimoniale.

Troisièmement, il y a un intérêt croissant pour le patrimoine culturel immatériel partout dans le monde (Turgeon 2010a). Au Québec et au Canada, plusieurs villes ont intégré le patrimoine culturel immatériel ces dernières années à leurs politiques du patrimoine (Montréal, Québec, Rivière du Loup) et certaines provinces, comme Terre-Neuve, développent des politiques axées spécifiquement sur le patrimoine culturel immatériel. Sur le plan international, la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO connaît un énorme succès. Adoptée en 2003, elle a déjà été ratifiée par plus de 130 pays, dont la France, la Belgique, l'Italie, le Japon, la Corée, la Chine et l'Inde. De plus, plusieurs ONG de l'UNESCO, jusqu'ici préoccupées principalement par le patrimoine matériel, ont exprimé un intérêt marqué pour le patrimoine culturel immatériel ces dernières années. Par exemple, ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) a consacré sa 16^e Assemblée générale, à Québec en 2008, au thème des rapports entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel et, par la Déclaration de Québec de 2008, s'est engagé à tenir compte des composantes immatérielles et des communautés locales qui les portent dans la gestion et la conservation des sites régis par la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972 (Turgeon 2009). De même, l'ICOM (Conseil international des musées) a consacré sa 20^e Assemblée générale tenue à Séoul en 2004, au patrimoine culturel immatériel et aux musées. La Société des musées québécois a organisé sa réunion annuelle sur le même thème à Québec en octobre 2010. Les nombreux conférenciers du Québec et de l'étranger ont montré à quel point le patrimoine immatériel ouvre des perspectives neuves et prometteuses pour la muséologie (Perron 2010 : 5; Macias-Valadez 2010 : 6-7; Turgeon 2010b : 9-25).

Quatrièmement, il y a une demande touristique croissante pour ce patrimoine. D'après l'Organisation mondiale du tourisme, les touristes recherchent de plus en plus des expériences culturelles sensibles et vivantes, issues d'un patrimoine intangible (OMT 2008). Les professionnels ou les cadres qui pratiquent ce tourisme ne veulent plus seulement bronzer sur la plage ou faire des visites commentées de bâtiments historiques depuis un autobus, mais plutôt se promener dans les rues, s'immiscer dans la culture locale, connaître ses traditions, voir ses spectacles, goûter à sa cuisine et participer à un tourisme « responsable » et « durable » (Picard et Robinson 2006). Une récente étude démontre que 78% des voyageurs américains participent à des activités culturelles et/ou patrimoniales pendant leurs déplacements de loisir et, plus particulièrement, à des activités culinaires, à la reconstitution d'événements historiques, à des foires et festivals d'artisanat et à la danse. (Mandala 2009 : 2). Le phénomène a cours ailleurs dans le monde. La Catalogne, petite région de six millions d'habitants, est celle qui attire le plus de touristes en Espagne (plus de 27 millions !) grâce à sa politique de développement des routes culturelles (paysages), d'animations sur les sites d'art rupestre et d'organisation de nombreux festivals et fêtes (Tresserras Juan et Matamala 2010). La République dominicaine, première destination touristique de la Caraïbe, pour diversifier son offre, jusqu'à récemment axée presque exclusivement sur le tourisme de plage, développe l'écotourisme de montagne, les festivals et les carnivals ainsi que des animations sur les sites d'architecture coloniale (Théodat 2004). Le Québec s'inscrit dans la mouvance. La Vieille Capitale, par exemple, est habitée par la

fête. En 2009 seulement, près de 200 événements festifs y ont été tenus (Turgeon et Gadbois 2010 : 36-37). C'est donc dire qu'une reconnaissance du patrimoine immatériel touchera davantage les gens, leur donnera le goût de participer au patrimoine et sera, par conséquent, plus mobilisateur.

Enfin, le patrimoine culturel immatériel peut contribuer à placer, de manière marquée, la culture au service du développement durable. Le patrimoine, en général, et le patrimoine immatériel, en particulier, est par excellence l'élément de la culture qui permet d'inscrire les actions humaines dans le temps, de construire la continuité et un sentiment d'appartenance au passé et à un territoire communs. Centré sur la « durabilité », il peut sensibiliser efficacement les individus et les groupes à l'importance de la préservation du lien social et de l'identité, de la sauvegarde des pratiques économiques traditionnelles et de la protection du territoire et de son environnement (Genest et Lapointe 2004). Plus qu'un des piliers du développement durable, il est son moteur et son essence. Au-delà du lien social qu'il engendre et qui renforce la collectivité, le patrimoine immatériel dynamise les cultures locales, fortifie leurs identités et participe à leur revitalisation. Ainsi, le patrimoine immatériel nourrit la diversité culturelle qui à son tour cimente le développement durable.

RECOMMANDATION 1.

Nous recommandons que la loi reconnaisse pleinement et davantage le patrimoine culturel immatériel, compte tenu de l'importance capitale que la population québécoise lui accorde, de son rôle majeur dans la compréhension du patrimoine culturel matériel, de l'intérêt marqué qu'il suscite partout dans le monde et de l'importante contribution qu'il peut faire au développement durable.

Pour une définition large et inclusive du patrimoine culturel immatériel

Il est essentiel de donner une définition plus large et inclusive du patrimoine culturel immatériel. Celle proposée actuellement, à l'article 2 du projet de loi, est extrêmement restrictive et réductrice : « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondées sur la tradition qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur présente un intérêt public ». La reconnaissance du patrimoine est ramenée ici à la simple notion de « tradition » et à la « communauté », ces deux notions étant d'ailleurs très vagues et polysémiques. Une définition aussi squelettique ne pourra guider adéquatement les intervenants à tous les niveaux (législateurs, agents culturels, fonctionnaires, chercheurs, etc.) et risque de donner lieu aux pires abus. Si le mot « tradition » est pris dans son sens premier (selon Le Robert, il s'agit d'« une information, plus ou moins légendaire, relative au passé, transmise d'abord oralement de génération en génération »), il renverra à des pratiques orales reproduites à l'identique et conduira à les figer au lieu de les reconnaître dans leur dynamisme, leur vivacité et leur évolution. C'est pour éviter justement de figer les pratiques culturelles que la définition de l'UNESCO (voir ci-bas) insiste sur le fait que le patrimoine immatériel « est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité... ». Nous avons tout intérêt à ajouter cette idée de recréation dans la définition, comme l'a fait l'UNESCO.

Il est tout aussi dangereux de limiter la reconnaissance à la seule « communauté ». Tous ceux et celles qui ont mené des recherches ethnologiques sur le patrimoine immatériel savent qu'il y a toutes sortes de communautés, certaines bien structurées et fonctionnant selon des principes consensuels, d'autres déstructurées et fonctionnant de manière chaotique et d'autres encore régies de manière totalitaire, voire même tyrannique, par une personne ou un petit groupe de personnes. Si la communauté décide de tout toute seule, comment remédier au problème des communautés qui ne reconnaîtraient pas à sa juste valeur le patrimoine immatériel sur son territoire? Comment prévenir les problèmes de conflits d'intérêt et d'éthique? Par exemple, comment régler le cas d'une association de musiciens qui voudrait faire reconnaître uniquement les pratiques de son président ou des membres de son Conseil? Il me semble important de préciser à la fin de cette phrase la mention : « et qui représente un intérêt public », pour signifier que la pratique doit être reconnue par la société plus généralement. Il est regrettable également que les individus ne soient pas inclus dans la définition, car assez souvent une pratique culturelle, surtout lorsqu'elle est menacée, est conservée par un seul individu. Selon la définition actuelle, la loi ne permettrait pas d'intervenir dans de tels cas, ce qui serait extrêmement dommage. De plus, la définition actuelle n'établit aucun lien entre le patrimoine immatériel et le patrimoine matériel. Or, les deux sont intimement liés et ne peuvent se comprendre l'un sans l'autre. Il est donc très important d'ajouter à la définition : « les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés », comme l'a fait l'UNESCO, dans sa définition présentée ci-bas.

« On entend par “patrimoine culturel immatériel” les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable. »

Au lieu de restreindre la définition de l'UNESCO, comme le fait le projet de loi actuel, nous encourageons fortement le gouvernement à la reprendre et même à l'élargir quelque peu pour tenir compte des emprunts faits à d'autres cultures et intégrés à la culture de référence pour devenir patrimoine. L'intégration de ces emprunts pour en faire « son » patrimoine, représente une composante essentielle du patrimoine culturel du Québec, comme l'a très bien souligné d'ailleurs le Rapport Arpin (p. 10-12) et d'autres travaux (Turgeon 2003). Lieu de contacts et d'échanges interculturels, le patrimoine québécois est constitué de nombreux emprunts faits aux cultures françaises, amérindiennes, britanniques, américaines et, plus récemment, antillaises, africaines et asiatiques. La définition doit rendre compte de cette spécificité du patrimoine immatériel québécois. Sinon, nous resterons dans une conception figée, passéiste, pour ne pas dire puriste, de la culture et du patrimoine.

RECOMMANDATION 2.

Nous recommandons que la définition du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO soit reprise par la loi et élargie aux processus d'emprunts faits aux autres cultures pour tenir compte de la spécificité de la construction du patrimoine immatériel du Québec.

Voici la définition proposée (les ajouts à la définition de l'UNESCO sont en rouge) :

« patrimoine immatériel : les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel **et qui représente un intérêt public**. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature **et les autres cultures**, et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle, la créativité humaine **et le développement durable**. »

Créer une rubrique spécifique pour le patrimoine immatériel et le traiter comme un élément vivant

Dans le projet de loi actuel, le patrimoine immatériel est présenté dans la section II et associé aux personnages, aux événements et aux lieux historiques. Le traitement de cette catégorie du patrimoine est minimaliste, par rapport aux autres patrimoines identifiés dans le texte, puisqu'il est prévu de simplement désigner ses éléments marquants et de les inscrire dans un registre pour en conserver la mémoire. Si cette approche convient pour les personnages, les événements et les lieux historiques, dans la mesure où il s'agit d'éléments de la mémoire, des choses exclusivement passées qui sont mortes en quelque sorte, il ne convient absolument pas au patrimoine immatériel qui est, lui, vivant. Plus encore, il n'est patrimoine que parce qu'il est transmis et encore vivant. En effet, le patrimoine immatériel n'a de sens et de fonction que s'il est pratiqué, c'est-à-dire transmis de génération en génération et utilisé dans la vie sociale. D'ailleurs, son utilisation est la condition *sine qua non* de son existence. Un patrimoine immatériel qui n'est plus en usage se meurt, il n'est plus un agent actif de construction de la vie économique, sociale et culturelle. Il tombe dans le domaine du simple souvenir. En le plaçant dans la catégorie de la mémoire, non seulement on ne reconnaît pas sa fonction vitale, mais on le condamne à mourir et à passer à l'histoire.

RECOMMANDATION 3.

Nous recommandons que la loi traite le patrimoine immatériel dans une section spécifique en raison du caractère vivant et donc très particulier de ce patrimoine.

Prévoir un plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

En plus de faire l'objet d'une rubrique propre, le patrimoine immatériel qui est désigné devrait être accompagné d'un plan de sauvegarde, comme on le prévoit pour les paysages culturels

désignés (article 19), les biens patrimoniaux classés (articles 37-460 et les sites patrimoniaux déclarés (articles 61-63)), en vue de la préservation et, le cas échéant, de la revitalisation de la pratique. Le patrimoine immatériel est d'autant plus fragile qu'il est porté par des personnes. Si les porteurs d'un savoir-faire traditionnel sont réduits à une ou deux personnes, il suffit que ces personnes disparaissent pour que leur savoir-faire disparaisse à leur tour de manière irréversible. C'est pour cette raison que les pratiques très menacées devront faire l'objet d'un plan de sauvegarde qualifié « d'urgent » et être accompagné de moyens spéciaux pour leur venir en aide, comme le recommande la *Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel* de 2003 de l'UNESCO.

RECOMMANDATION 4.

Nous recommandons que le patrimoine immatériel désigné fasse l'objet d'un plan de sauvegarde. Dans le cas d'éléments très menacés, le plan de sauvegarde devra être qualifié « d'urgent » et inclure des moyens spéciaux pour assurer la transmission et la survie de la pratique culturelle traditionnelle.

Encourager l'usage du patrimoine immatériel pour assurer sa sauvegarde

Si le plan de préservation du patrimoine matériel porte principalement sur la conservation et la restauration physiques de sites, de bâtiments et d'objets, celui du patrimoine immatériel doit être axé sur la sauvegarde par la transmission des pratiques. Il nécessite donc des moyens très différents qui passent par l'éducation formelle et informelle, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités de transmission. Ce plan de sauvegarde devrait favoriser : le développement de programmes de planification mis en œuvre par des personnes compétentes dans le domaine ; les études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ; des mesures techniques, administratives et financières appropriées visant la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine.

RECOMMANDATION 5.

Dans la mesure où l'un des meilleurs moyens de protéger le patrimoine culturel immatériel est de stimuler son usage, nous recommandons des mesures de soutien éducatif et le renforcement d'institutions de formation et de transmission du patrimoine immatériel.

Une approche intégrée du patrimoine matériel et immatériel

Il faudrait préconiser une approche intégrée du patrimoine matériel et immatériel pour éviter d'isoler l'un de l'autre. Le patrimoine culturel immatériel n'a pas toujours besoin d'un support matériel pour s'exprimer, il peut le faire de manière autonome par la parole (récits oraux, chanson) et le geste (fêtes, rites, musique, danse). Cependant, il recourt souvent aux sites ou objets matériels pour se manifester plus efficacement ou, tout au moins, se met en lien direct avec

eux. Une chanson, une fête ou un rituel est souvent pratiqué sur un lieu précis pour marquer l'appropriation du lieu en question, pour le faire sien. La mémoire orale d'un bâtiment, construite progressivement par les usagers et transmise de génération en génération, donne un sens et une valeur au bâtiment, souvent très différents de ceux envisagés par son architecte. De même, la mémoire orale d'un site archéologique peut fournir des informations très précieuses sur le lieu, les fonctions et les significations du site.

Le site, le bâtiment ou l'objet matériel témoignent donc de valeurs; il n'est jamais une valeur en soi. Le considérer ainsi conduit à un culte de l'objet pour l'objet et au fétichisme. Pour extraire toute la richesse d'un site, d'un bâtiment ou d'un objet matériel, il est capital de tenir compte de sa valeur d'usage sociale. Donc, dans la mise en valeur de bâtiments, de sites et d'objets historiques, il faudrait prendre l'habitude d'associer des ethnologues, des historiens, des géographes et d'autres spécialistes en sciences humaines à la mise en œuvre de la documentation, par des enquêtes orales par exemple, pour mieux connaître la signification, les contextes d'utilisation et la valeur du patrimoine pour les populations qui l'utilisent. La restauration du patrimoine immatériel doit être intégrée aux projets de restauration immobilière et mobilière qui se nourriront mutuellement et permettront ainsi d'assurer la richesse et la durabilité des entreprises de mise en valeur. Les quelques rares exemples au Québec où des enquêtes orales ont été faites pour conserver la mémoire du lieu et l'intégrer à la mise en valeur, comme la Dominion Corset à Québec ou le projet d'Inventaire du patrimoine immatériel religieux (IPIR), mené conjointement par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine, la Société des musées du Québec (SMQ) et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, actuellement en cours, ont donné des résultats d'une richesse extraordinaire. La préservation, la restauration et la sauvegarde du patrimoine doivent se faire par des équipes interdisciplinaires composées également d'ethnologues, d'historiens et de géographes qui tiennent compte des éléments immatériels du patrimoine afin d'assurer une gestion intégrée du patrimoine matériel et immatériel. La Déclaration de Québec de 2008, issue de l'Assemblée Générale d'ICOMOS tenue à Québec en 2008 (<http://www.international.icomos.org/chartes.htm>), et la Déclaration de Yamato de 2004 (<http://portal.unesco.org/culture/fr>), prônent toutes les deux cette approche intégrée dans la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel.

RECOMMANDATION 6.

Étant donné que le patrimoine culturel immatériel fait partie intégrante du patrimoine matériel et lui donne sens, nous recommandons que la loi exige un travail de documentation systématique, à l'aide d'enquêtes orales, de l'usage social et de la mémoire de chaque paysage culturel désigné, de chaque bien patrimonial classé, chaque site patrimonial déclaré et de chaque fouille archéologique réalisée. Un article qui va dans ce sens pourrait être facilement ajouté aux sections III, IV et V du projet de loi actuel.

Une nécessaire inventurisation nationale du patrimoine culturel immatériel

Nous accueillons avec bonheur la place importante accordée aux inventaires à l'article 8 du projet de loi et nous encourageons une poursuite des efforts d'inventurisation du Ministère, notamment du patrimoine culturel immatériel qui ne figure pas actuellement dans l'inventaire des biens culturels du Québec. La pratique de l'inventaire permet de mieux connaître le patrimoine

immatériel qui demeure le plus fragile et le moins valorisé, de mieux le protéger et le mettre en valeur. Tirant profit d'une longue et riche expérience des inventaires d'archives orales, le Québec a développé des techniques et des méthodes d'inventorisation très au point qui le placent comme un des leaders mondiaux dans le domaine. Le projet IREPI (Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel du Québec), élaboré en partenariat entre la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique de l'Université Laval, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'organisation du territoire, le Musée québécois de culture populaire, le Conseil québécois du patrimoine vivant et la Société québécoise d'ethnologie depuis 2004, est de plus en plus cité comme un modèle à suivre par l'UNESCO (www.patrimoine-immatériel.ulaval.ca). C'est cette association entre le milieu universitaire, le milieu gouvernemental, le milieu professionnel et les communautés locales qui a fait la force et la réputation internationale d'IREPI. En effet, la coordination du projet par une institution universitaire, axée sur la production du savoir, l'objectivité de la recherche et une certaine neutralité, a donné de bons résultats, par rapport à d'autres pays. Par exemple, en Chine, l'inventaire est mené exclusivement par l'État, il est établi selon des critères très formels et il n'est pas accessible au public. Contrairement à cette approche « par le haut », la France a privilégié une approche « par le bas », du moins dans un premier temps, qui n'a pas été plus heureux. Faisant appel assez largement aux associations professionnelles, du moins dans la phase initiale de son inventaire, le ministère de la Culture et de la Communication de la France s'est retrouvé avec un ensemble très hétéroclite de modes d'inventorisation et de pratiques inventoriées, en mal de traitement, de diffusion et de reconnaissance. Aujourd'hui, la France, la Belgique, la Suisse, la Chine et Haïti s'inspirent de plus en plus de l'approche « du milieu » d'IREPI pour développer leurs propres méthodes d'inventaire du patrimoine culturel immatériel. Le projet d'Inventaire du patrimoine immatériel religieux (IPIR), lancé en 2007, a permis de perfectionner les méthodes d'inventorisation, notamment par l'intégration du patrimoine immatériel au patrimoine matériel (Turgeon et St-Pierre 2009). De même, le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, connu sous l'acronyme PIMIQ (Répertoire du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec) est un des premiers répertoires au monde qui intègre, dans une même base de données, le patrimoine bâti, mobilier et immatériel. Il fait déjà l'envie de la France, de la Belgique et de la Suisse. Il n'y a pas de doute que sa reconnaissance internationale augmentera au fur et à mesure de son développement.

L'usage d'équipements d'enregistrement électroniques, de bases de données numériques et des applications Web pour exploiter ces données a permis à IREPI de révolutionner les pratiques de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel. Les nouvelles technologies de l'information ont non seulement facilité la fabrication, l'accès et la gestion des inventaires, elles ont provoqué des nouvelles façons de concevoir et de pratiquer l'inventaire lui-même afin de le rendre plus participatif et interactif. Grâce à l'usage d'équipements d'enregistrement numériques très performants et maniables, IREPI a rendu possible l'enregistrement rapide des données sur le terrain, leur transfert direct du terrain dans une base de données numériques, la conservation et la gestion efficaces de l'information et l'accessibilité des données au grand public à des coûts peu élevés via le Web. La mise au point d'interventions culturelles sur le terrain, par le biais de la recherche-action, vise à faire participer les communautés locales et les porteurs de tradition au processus de l'inventaire pour qu'elles puissent bénéficier, en première instance, de ses retombées et qu'elles puissent développer à l'échelle locale leur propres initiatives de mise en

valeur¹. L'accès aux données par le Web permet des appropriations et réappropriations multiples et favorise l'évolution des pratiques et la revitalisation des communautés qui en sont les détentrices. La banque de données multimédia fournit du matériel qui permet, par exemple, de préparer des modules pédagogiques pour les écoles, des expositions virtuelles et des itinéraires touristiques en ligne. Si le projet IREPI a déjà permis de recenser plus de 1 000 pratiques culturelles traditionnelles dans toutes les régions rurales du Québec, il reste à inventorier celles des villes (Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Gatineau, Chicoutimi, Rimouski, etc.) où vivent la vaste majorité des Québécois et celles des régions nordiques où les populations autochtones subissent des transformations importantes de leurs modes de vie en raison des changements climatiques.

Nous accueillons favorablement l'article 120 qui permet aux municipalités de faire des inventaires du patrimoine culturel situé sur leur territoire. Cette mesure incitera les municipalités à identifier, à mieux connaître, à mieux gérer et à mieux mettre en valeur leur patrimoine. Il faudra toutefois établir un protocole d'inventorisation et offrir de la formation aux personnes responsables pour donner une rigueur, une continuité et une cohérence aux pratiques d'inventorisation. Si chaque municipalité est laissée à elle-même pour établir son inventaire, il risque d'y avoir autant d'inventaires qu'il y a de municipalités et ceux-ci risquent aussi d'être très différents de l'inventaire national. Il sera impossible de comparer les éléments inventoriés entre eux et de gérer efficacement l'ensemble. Tandis que si les pratiques d'inventorisation reposent sur un cadre et un ensemble d'outils communs et partagés, il sera possible de parvenir à une certaine constance et de prévoir même que les éléments des inventaires municipaux puissent être versés à l'inventaire national.

RECOMMANDATION 7.

Compte tenu de l'expertise internationale du Québec en matière d'inventaire du patrimoine culturel immatériel, nous recommandons que la loi prévoie la poursuite d'une pratique d'inventorisation nationale qui associe le milieu universitaire, le milieu gouvernemental, le milieu professionnel et les communautés locales. Il faudra articuler les inventaires menés à l'échelle municipale avec l'inventaire national pour éviter les dédoublements et une diversification des pratiques qui rendrait l'inventaire incohérent et inopérant.

Patrimoine immatériel et développement durable

Si le développement durable est évoqué dans l'article 1 du projet de loi et identifié comme un objectif, le moyen d'atteindre cet objectif n'est jamais explicité. De tous les patrimoines, le patrimoine immatériel est sans doute celui qui peut contribuer le plus au développement durable

¹ La recherche-action est une approche qui, dans le domaine de l'ethnologie, vise « à redonner de façon organisée à leurs propriétaires les savoirs qu'ils nous ont confiés » (Simard, 1992 : 117). Cette méthode amène les communautés à se réapproprier les pratiques par des stratégies directes de mise en valeur : conférences, articles de journaux, soirées, expositions temporaires, émissions de télévision ou de radio communautaire, etc. La recherche-action devient elle-même une forme d'action économique et culturelle, permet la participation des communautés locales dans les actions de mise en valeur et facilite la réappropriation des pratiques.

car il repose tout d'abord sur la participation des personnes et des groupes humains. De même que la *Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de 2003 place la personne et la participation sociale au centre du patrimoine, la *Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement* affirme dans son premier principe que « Les êtres humains sont au cœur des préoccupations relatives au développement durable ». Par ailleurs, la *Convention sur la diversité biologique* (article 8) insiste sur l'importance de la protection des savoirs locaux comme élément de stratégie pour le développement durable et la biodiversité : « *Chaque partie contractante [...] respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle* ».

Les deux plus récentes conventions de l'UNESCO consacrées à la culture évoquent clairement le lien entre le patrimoine immatériel et le développement durable. La *Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de 2003 fait mention de l'apport du patrimoine culturel immatériel au développement durable, elle le définit en effet en introduction comme le « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable ». La *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de 2005 insiste sur le fait que la diversité culturelle est essentielle au développement durable et que les savoirs traditionnels y contribuent : « *Reconnaissant l'importance des savoirs traditionnels en tant que source de richesse immatérielle et matérielle, et en particulier des systèmes de connaissance des peuples autochtones, et leur contribution positive au développement durable, ainsi que la nécessité d'assurer leur protection et promotion de façon adéquate* »

Le patrimoine immatériel participe à la construction d'une meilleure cohésion sociale, à édifier des cultures locales plus dynamiques et à la diversité culturelle. Il œuvre ainsi directement à la continuité et à la stabilité de l'identité par la sauvegarde, dans le temps et l'espace, des traditions et pratiques culturelles, tout autant qu'il les renouvelle. Il promeut un patrimoine respectueux des paysages et de l'environnement parce que centré sur l'humain. Pour inciter les porteurs de traditions et les acteurs sociaux plus généralement à mieux reconnaître et exploiter ce potentiel, il serait très utile que chaque élément du patrimoine immatériel désigné (par le MCCCCF) et identifié (par les municipalités) fasse l'objet d'un plan d'action qui explicite son apport au développement durable. Un plan d'action inciterait à envisager concrètement des moyens pour mettre le patrimoine désigné et identifié au service du développement durable. Un plan d'action du développement durable pourrait être exigé aussi pour tous les paysages culturels désignés, les biens patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés. Nous nous inspirons ici de l'excellente Loi sur le développement durable adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2006. Si cette loi novatrice a eu tant de succès, ce n'est pas seulement en raison des 16 principes énoncés en section I, mais surtout parce qu'elle a exigé, dans les trois ans qui ont suivi son adoption, un plan d'action à chacun des ministères et des sociétés d'état du Québec.

RECOMMANDATION 8.

Compte tenu de l'énorme potentiel du patrimoine immatériel dans le développement durable, nous recommandons que le texte de loi explique plus clairement la contribution du patrimoine au développement d'un sentiment de continuité, de la préservation des savoir-faire locaux et d'appartenance à un groupe social et à un territoire, ainsi qu'à la

diversité culturelle.

Pour opérationnaliser ces retombées, nous recommandons surtout que chaque élément du patrimoine immatériel désigné soit accompagné d'un plan d'action qui explique et démontre comment l'élément désigné contribuera au développement durable. Cette pratique d'un plan d'action du développement durable pourrait être étendue très utilement à la désignation de paysages culturels, au classement de biens patrimoniaux et à la déclaration de sites patrimoniaux.

La Chaire de recherche du Canada en patrimoine et l'Institut du patrimoine culturel de l'Université Laval soutiennent avec enthousiasme le projet de révision de la loi sur les biens culturels et souhaitent vivement collaborer avec le MCCCCF dans la mise en place et en marche de la future loi, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine culturel immatériel qui est si novateur et si porteur d'avenir.

Références citées

Déclaration de Québec sur l'esprit du lieu (<http://www.international.icomos.org/chartes.htm>)

Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel (<http://portal.unesco.org/culture/fr>)

Demers, Serge, « Métiers traditionnels du bâtiment : une reconnaissance à construire », *Continuité*, no. 127, 2010, p. 32-35.

Genest, Bernard et Camille Lapointe, *Le patrimoine culturel immatériel : un capital social et économique*, Québec, gouvernement du Québec, 2004.

Groupe Conseil (sous la présidence de Roland Arpin), *La politique du patrimoine culturel du Québec. Notre patrimoine, un présent du passé*, Québec, Communications Science Impact, 2000.

Organisation mondiale du tourisme, *Tourisme, Panorama 2020*, rapport 2008.

Mandala, Laura, *New Study Reveals Popularity of U.S. Cultural and Heritage Travel: Large Affluent Market Focuses on History and Tradition*, Mandala Research, 2009. (www.mandalaresearch.com)

Macias-Valadez, Katia, « De l'immatérialité dans l'espace muséal : paradoxe ou paradigme? », *Musées. Enjeux et défis du patrimoine immatériel*, vol. 29, 2010, p. 6-7.

Perron, Michel, « Mot du Directeur », *Musées. Enjeux et défis du patrimoine immatériel*, vol. 29, 2010, p. 5.

Picard, David et Mike Robinson (dirs.), *Festivals, Tourism, and Social Change*, Londres,

Channel View Publications, 2006.

Théodat, Jean-Marie, « L'endroit et l'envers du décor : la 'touristicité' comparée d'Haïti et de la République dominicaine », *Revue Tiers Monde*, t. XLV. No. 178, avril-juin 2004, p. 293-317.

Tresserras Juan, Jordi et Juan Carlos Matamala, « Cultural Tourism Indicators and Tourism Management Strategies of UNESCO World Heritage Sites in Catalonia (Spain) », Communication présentée au colloque *Sites du patrimoine mondial et tourisme*, tenu à Québec du 2 au 4 juin 2010.

Turgeon, Laurier, « L'esprit du lieu: pour mieux penser et pratiquer le patrimoine culturel », Laurier Turgeon (dir.), *L'esprit du lieu: entre le patrimoine matériel et immatériel*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, p. L-LXII.

-----, « Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux », *Ethnologie française*, vol. XL, no. 3, 2010a, p. 389-399.

-----, « Vers une muséologie de l'immatériel », *Musées. Enjeux et défis du patrimoine immatériel*, vol. 29, 2010b, p. 9-25.

Turgeon, Laurier et Jocelyn Gadbois, « Visiter l'âme d'un pays », *Continuité*, no. 127, 2010, p. 36-40.

Turgeon, Laurier et Louise St-Pierre, « Le patrimoine immatériel religieux au Québec : Sauvegarder l'immatériel par le virtuel », *Ethnologiques*, vol 31, no. 1, p. 201-233.